Ville de Beauharnois

13e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 11 juin 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres. Absent : Le directeur général, Alain Gravel.

Est également présente à cette séance madame Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-06-182 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-183 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

2.0 Avis de motion

2.1 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26

3.0 Règlement

3.1 Premier projet de Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

11.0 Affaires nouvelles

11.1 Motion de félicitations – Inauguration des jardins comestibles dans la Ville de Beauharnois

Numéro 2019-06-183	Adoption de l'ordre du jour (suite)

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion

2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-08 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché

3.0 Règlements

3.1 Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Nomination d'un maire suppléant
4.2 Autorisation de signatures avec le ministre des Transports – Entente subsidiaire No 201718 relative au réaménagement de l'intersection de la route 205 et du boulevard Cadieux
4.3 Participation financière et renouvellement – Programme de supplément au loyer – Programme *AccèsLogis*
4.4 Acceptation de participation financière – OMH de Beauharnois – Programme au Supplément au loyer – Marché privé – SL1
4.5 Autorisation de déboursé – Paiement d'une compensation financière – Projet de développement Cité Beauharnois – Promoteur Immobilier AH inc
4.6 Autorisation de signature – Contrat de déneigement, déglaçage, fourniture des matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
4.7 Création du comité de la mobilité durable et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité
4.8 Motion de félicitations – Inauguration des jardins comestibles dans la Ville de Beauharnois

5.0 Ressources humaines

5.1 Modification de la résolution numéro 2019-05-151 – Embauche d'un préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur David Brazeau
5.2 Embauche d'une inspectrice en bâtiments en remplacement d'un congé de maternité – Madame Élisabeth Leduc
5.3 Embauche d'un inspecteur en bâtiments – Monsieur Jean-Norbert Fotsa

Numéro 2019-06-183 Adoption de l'ordre du jour (suite)

5.0 Ressources humaines (suite)

5.4 Modification de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre

5.5 Embauche d'une greffière – Madame Karen Loko

6.0 Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Octroi de contrat – Travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés – secteur Ouest – ST-2019-01-002

6.4 Octroi de contrat – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux – ING-2018-10-046

6.5 Octroi de contrat – Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009

6.6 Octroi de contrat – Traitement des matériaux secs de l'Écocentre pour une période d'un (1) mois

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Entente relative à un don entre la Ville de Beauharnois l'œuvre d'art du projet de médiation « *Messagers du temps* » – Madame Line Desrochers

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Mise à niveau Usine d'épuration – Résolution d'intention pour entamer les travaux d'installation du décanteur #3

8.2 Ratification de contrat – Ordre de changement n° 01 – Conduite de refoulement sur le chemin du Canal

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.1 Dérogation mineure DM-2019-0007 – 493, boulevard Cadieux

9.2 Dérogation mineure DM-2019-0009 – 480, rue Saint-François

9.3 PIIA 2019-0006 – 405, rue Ellice

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

- **Le 21 juin :** Journée nationale des peuples autochtones
- Inauguration des jardins comestibles

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-184	**Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai et de la séance extraordinaire du 21 mai 2019 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-185	**Avis de motion – Règlement numéro 2019-08 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché**

Madame la conseillère Jocelyne Rajotte donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché.

(Le projet de règlement numéro 2019-08 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2019-06-186	**Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau**

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de forages exploratoires pour un nouveau puits à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson puisque le puits # 2 ne fonctionne plus à sa pleine capacité dû à la présence de fer et de manganèse qui colmate la pompe du puits d'eau ce qui diminue drastiquement la capacité de pompage au fils du temps ;

Attendu qu'en incluant le débit d'eau du puits # 2, les résidents du secteur Ouest de la Ville et desservis par cette usine ont besoin d'une capacité additionnel de 1 500 mètres cube par jour. Ceci assurera le besoin en eau actuel, ainsi que les besoins futurs des nouveaux développements ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu de mandater une firme spécialisée en hydrogéologie afin de faire des forages exploratoires sur les cinq (5) sites potentiels identifié préalablement dans l'étude de AGÉOS ;

Numéro 2019-06-186	**Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau (suite)**

Attendu que le projet comportera trois (3) grandes étapes, soit :

- ✓ **Phase 1 :** Recherche en eau par forage exploratoire. L'objectif est de trouver un ou des puits avec un apport d'eau suffisant qui permettront de faire des puits d'essai dans une phase subséquente.
    - Étape 1 : Travaux préparatoires ;
    - Étape 2 : Implantation des sites de forage ;
    - Étape 3 : Supervision des forages exploratoires ;
    - Étape 4 : Forages ;
    - Étape 5 : Essai de pompage par paliers et échantillonnage de l'eau
    - Étape 6 : Préparation d'un avis technique, rapport et recommandation selon les résultats.
- ✓ **Phase 2 :** Lorsque les sites potentiels seront connus, il faudra prévoir des essais de pompage sur 72 heures et des analyses d'eau de même que le redimensionnement si nécessaire du diamètre du ou des puits selon les résultats.
    - Construction d'un puits d'essai de plus grands diamètre au besoin et selon les recommandations de la phase 1 ;
    - Essai de pompage sur une période de 72 heures permet d'établir la durée de vie de même que la capacité continue et la capacité maximale dudit puits ;
    - Échantillonnage du puits durant les essais de pompage ;
    - Demande de CA auprès du MELCC.
- ✓ **Phase 3** : Intégration du puits à l'usine de filtration Pointe-du-Buisson
    - Plan/devis ;
    - Mise en place du/des puits potentiels ;
    - Construction du bâtiment du Puits ;
    - Achat d'une pompe de puits ;
    - Surveillance des travaux ;
    - Raccordement du puits à l'usine Pointe-du-Buisson.

Attendu qu'il est rendu nécessaire et urgent de procéder au remplacement des deux (2) serveurs présentement en place à l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart car ils ont atteint leur vie utile et avec le temps ils sont devenus instables et peuvent devenir inopérant à tout moment. Ces serveurs abritent les systèmes d'exploitation pour les deux (2) usines d'eau potable. Le système d'exploitation est ce qui permet d'opérer et contrôler les usines ;

Attendu qu'une perte de communication pourrait survenir avec le système d'exploitation s'il tombe en arrêt complet impliquant un arrêt de la production d'eau potable. Le système informatique actuelle date de 2006 soit lors de la dernière mise à niveau de l'usine ;

Attendu que le projet consiste en la mise au point du système d'exploitation par le remplacement de version informatique plus récente, et un changement au niveau des fonctions, configurations et type de rapports réalisé par celui-ci ;

Numéro 2019-06-186	**Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau (suite)**

Attendu qu'il y lieu de construire une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson puisque lors de la conception de l'usine, les contenants de chlore étaient localisés au second étage et lorsque des bris survenaient sur le système de chloration, ceux-ci coulaient sur les équipements du rez-de-chaussée entrainant une corrosion de certain équipement. Les contenants ont donc été transférés au rez-de-chaussée de façon temporaire le temps de corriger la situation ;

Attendu que le chlore est un produit corrosif, la présence de vapeur de chlore dans un environnement accélère le processus de corrosion des équipements en place. Par ce fait, il est important, afin de préserver l'intégrité des équipements, de bâtir une chambre de chlore adjacente et communiquant avec le bâtiment actuel. L'annexe devra être isolé, ventilé et chauffé. Suite à la mise en place de la chambre de chlore, les contenants pourront y être transférés et la Ville pourra procéder à l'installation d'une nouvelle tuyauterie entre les contenants et le point d'injection en seconde phase ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer la vanne d'isolation localisée à la base de la tour du château d'eau pour le réseau d'alimentation du réseau d'aqueduc du secteur centre de la Ville de Beauharnois. Cette dernière origine de la mise en service du château d'eau et s'avère en très mauvais état. L'importance de remplacer cette vanne est de pouvoir isoler le château d'eau du réseau en cas de besoin de travaux d'entretien sur ce dernier. De plus, cette vanne est manuelle. En mettant une vanne modulante, il sera plus facile pour les opérateurs de maintenir une pression dans le réseau à distance, d'isoler le château en cas de bris majeur. Lors des travaux, il sera possible d'ajouter un débitmètre qui mesure le volume d'eau entrant et sortant permettra de connaitre de façon plus précisément les volumes d'eau distribué par secteur ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-07 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 14 mai 2019 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2019 par conseiller Alain Savard ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2019-06-186	**Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J.-Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-187	**Nomination d'un maire suppléant**

Attendu que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal désigne un conseiller municipal comme maire suppléant ;

Attendu les dispositions de l'article 210.24, 4e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la Municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la Ville de Beauharnois désigne parmi ses membres » ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** madame Jocelyne Rajotte, conseillère soit et est nommée maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* à compter des présentes pour une période de trois (3) mois.

- **Que** madame soit désigné/e comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-188	**Autorisation de signatures avec le ministre des Transports – Entente subsidiaire N° 201718 relative au réaménagement de l'intersection de la route 205 et du boulevard Cadieux**

Attendu que les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 201248 le 22 novembre 2016, dans laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire chaque fois que des travaux s'avèrent nécessaires conformément aux recommandations formulées dans l'Étude ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a mis en œuvre des projets de développement commerciaux et résidentiels et qu'il y a lieu de faire des travaux de réaménagement à l'intersection de la route 205 et du boulevard Cadieux afin d'améliorer la fluidité de la circulation à cet endroit ;

Attendu que les activités en lien avec les travaux devront être réalisées dans le respect des droits et obligations des parties définies à l'Entente-cadre ;

Attendu que la réalisation et le coût des travaux seront entièrement effectués et assumés par la Ville de Beauharnois ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer avec le ministre des Transports, l'Entente subsidiaire N° 201718 relative au réaménagement de l'intersection de la route 205 et du boulevard Cadieux.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les exigences du ministère et à payer tous les coûts relatifs à la réalisation du projet tels que stipulés dans l'entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-189	**Participation financière et renouvellement – Programme de supplément au loyer – Programme *AccèsLogis***

Attendu la résolution numéro 2014-03-070 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2014 autorisation la signature du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme *AccesLogis* pour la construction de l'édifice des Chutes sur la rue Marie-Anne ;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) désire renouveler ce programme pour l'édifice des Chutes de 42 unités à l'intérieur du programme, dont 21 logements sont subventionnés par le programme ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a la responsabilité financière de verser à l'Office, 10 % dans le cadre de ce programme ;

Numéro 2019-06-189	**Participation financière et renouvellement – Programme de supplément au loyer – Programme *AccèsLogis* (suite)**

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte le renouvellement de sa participation financière de 10 % pour les 21 unités impliquées dans le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme *AccèsLogis* jusqu'au 31 mars 2023.

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'entente reliée à ce programme.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-190	**Acceptation de participation financière – OMH de Beauharnois – Programme au Supplément au loyer – Marché privé – SL1**

Attendu que le gouvernement du Québec et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont alloué à l'OMH de Beauharnois, seize (16) unités (dont six (6) nouvelles accordées en 2019) dans le cadre du Programme au Supplément de loyer – Marché privé – SL1 ;

Attendu que cette mesure implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal, une participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'autoriser** l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour les seize (16) unités (dont six (6) nouvelles accordées en 2019) dans le cadre du Programme au supplément de loyer – Marché privé – SL1.

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise l'OMH de Beauharnois à gérer, en son nom, les suppléments au loyer et qu'elle s'engage à assumer 10 % des coûts.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-191	**Autorisation de déboursé – Paiement d'une compensation financière – Projet de développement Cité Beauharnois – Promoteur Immobilier AH inc**

Attendu le projet de développement résidentiel en cours par le promoteur Immobilier AH inc. (Bernard Armand) sur le chemin du Canal portant le nom Cité Beauharnois ;

Attendu qu'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Beauharnois et Immobilier AH inc. par le biais d'une résolution du conseil portant le numéro 2017-07-282 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 ;

Attendu que ce protocole d'entente détermine toutes les prestations du promoteur et de la Ville afin sur ce projet de développement et qu'à la fin des travaux, le promoteur cédera à la Ville, les immeubles décrits à l'entente ainsi que les infrastructures qui y seront installées pour la somme de un (1 $) dollars à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le promoteur ait respecté intégralement les conditions énumérées dans la présente entente ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 de ce protocole d'entente, la Ville s'est engagée à verser une somme de 23 000 $ au promoteur à titre de compensation financière pour la réalisation d'une conduite de refoulement sur la propriété du promoteur ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés et que la Ville a reçu le certificat de conformité de l'ingénieur du chantier afin d'autoriser le paiement de la compensation financière ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement de la compensation financière d'une somme de 23 000 $ (plus les taxes applicables) à Immobilier AH inc. relativement à la réalisation de la conduite de refoulement sur la propriété du promoteur tel que défini à l'article 4.1 du protocole d'entente.

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 $ et un emprunt de 1 429 809 $ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Adopté unanimement.

Numéro 2019-06-192	**Autorisation de signature – Contrat de déneigement, déglaçage, fourniture des matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat de déneigement, déglaçage, fourniture des matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois avec le ministère des Transports**,** de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au montant de 31 009,13 $ pour une durée d'un (1) an, soit pour la saison hivernale 2019-2020 ;

Attendu que ce contrat inclut aussi une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes au même coût ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le directeur général soit et est autorisé à signer les documents nécessaires pour le renouvellement du contrat de déneigement, déglaçage, fourniture des matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux portant le numéro 850958900 (numéro de dossier : 2902-19-4973) pour les routes 132 et 205 situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois avec le ministère des Transports**,** de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au montant de 31 009,13 $ pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 1er juin 2020.

- **Qu'à** l'expiration de la première période contractuelle, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie contractante au plus tard le 1er mai qui précède chacune des périodes du contrat, soit du 1er juin au 31 mai suivant. Le contrat expire automatiquement à la fin de la troisième (3e) période contractuelle.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-193	**Création du comité de la mobilité durable et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité**

Attendu la résolution numéro 2018-08-312 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 nommant madame Roxanne Poissant conseillère à siéger à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil de la mobilité durable et la mandatant à proposer le nom des membres qui siégeront sur ce comité et de déposer le mandat et le fonctionnement au conseil municipal ;

Numéro 2019-06-193	**Création du comité de la mobilité durable et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité (suite)**

Attendu que madame Poissant a déposé le tout aux membres du conseil ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **De nommer** les personnes suivantes en tant que membres du comité sur la mobilité durable à siéger avec madame Roxanne Poissant :
    - Alain Gravel, directeur général
    - Pénélope Larose, directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
    - Anne Bouthillier, coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire.

- **De** présenter la vision du comité sur la mobilité durable qui consiste à assurer la capacité pour toutes les clientèles, en accordant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite, à se déplacer de façon sécuritaire, efficace et confortable à travers la Ville par une multitude de moyens de transport et par des réseaux fluides qui misent sur les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement.

- **D'entériner** le mandat du comité sur la mobilité durable, qui consiste à :
    - Documenter les enjeux de la mobilité durable sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;
    - Rechercher et répertorier les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la mobilité durable ;
    - Recevoir les commentaires, les plaintes et les suggestions d'amélioration qui concernent la mobilité durable et déterminer les canaux de communication pour leur transmission ;
    - Recommander au Conseil municipal des solutions d'amélioration qui concernent la mobilité durable sur le territoire ;
    - Déposer un plan d'action sur la mobilité durable dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-194	**Motion de félicitations – Inauguration des jardins comestibles dans la Ville de Beauharnois**

Attendu que le 28 mai 2019, cinq (5) jardins comestibles ont été inaugurés sur le territoire de la Ville de Beauharnois. Ainsi, les citoyens sont invités à s'y approvisionner en légumes et à aider les partenaires à entretenir les plantations ;

Attendu que l'idée derrière ces jardins provient de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois et des élèves de secondaire 1 à 5 du groupe DÉFI qui ont mis en œuvre ce projet en collaboration avec 5 partenaires : le CPE Bobino par l'entremise des stations Bobino, Tapageur et Télécino, la garderie des Minis sportifs et les Maisons des aînés du territoire et la Ville de Beauharnois ;

Attendu que les bacs sont installés aux endroit suivants :

- CPE Bobino : 868, boulevard Cadieux | Réalisé par les élèves de secondaire 1
- Résidence Auguste-Hébert : 5, Cercle des Lilas | Réalisé par les élèves de secondaire 2
- Garderie les Minis-sportifs : 281, chemin du Canal | Réalisé par les élèves de secondaire 3
- CPE Télécino : 54, rue Bourcier | Réalisé par les élèves de secondaire 4
- Hôtel de Ville : 660, rue Ellice | Réalisé par les élèves de secondaire 5

Attendu que pour mettre en place ce projet, les élèves de l'école ont initié une collecte de fonds pour payer les semis nécessaires à la plantation. L'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois a remis un montant équivalent à la somme amassée par les élèves ;

Attendu qu'il y a lieu de souligner l'implication des acteurs de ce projet ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal remercie et félicite tous les acteurs impliqués dans la réalisation des jardins comestibles, dont :
  - Sonia Picard, enseignante à l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois, pour l'idée de départ ;
  - Les élèves de secondaires 1 à 5 du groupe DÉFI, pour leur implication dans ce projet communautaire ;
  - Les conseillères Jocelyne Rajotte et Roxanne Poissant, pour leur temps et leur dévouement ;
  - Guylaine Fecteau du Centre des Moissons pour la préparation des semis ;
  - Johannie Langevin, horticultrice à la Ville de Beauharnois, pour son expertise ;
  - Louis Doire, contremaître aux espaces verts à la Ville de Beauharnois, pour la confection des boîtes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-195	**Modification de la résolution numéro 2019-05-151 – Embauche d'un préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur David Brazeau**

Attendu la résolution numéro 2019-05-151 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 octroyant le poste de préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à monsieur David Brazeau ;

Attendu que ce dernier devait débuter ses fonctions le 25 juin 2019 pour une période de huit (8) semaines ;

Attendu qu'afin de pallier à un manque de personnel au sein de ce service, il y a lieu de devancer l'occupation de ce poste par monsieur Brazeau à compter du 3 juin 2019 et ce, pour une période de treize (13) semaines ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la résolution numéro 2019-05-151 nommant monsieur David Brazeau à titre de préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit modifiée de la façon suivante :

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 3 juin 2019 pour une période de treize (13) semaines.

- **Que** toutes les autres conditions demeurent les mêmes que celles énumérées à ladite résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-196	**Embauche d'une inspectrice en bâtiments en remplacement d'un congé de maternité – Madame Élisabeth Leduc**

Attendu le départ en congé de maternité de l'employée numéro 936 le jeudi 18 avril 2019 pour une durée approximative d'un (1) an et qu'il y a lieu de la remplacer ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 2 au 8 mai 2019 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 2 au 17 mai 2019 ;

Attendu que vingt (20) candidatures ont été reçues et que huit (8) personnes ont été sélectionnées pour une entrevue le 29 mai 2019 dont deux (2) désistements ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Maude Dufour, Pénélope Larose et Nathalie Morin a sélectionné madame Élisabeth Leduc pour occuper le poste d'inspectrice en bâtiments ;

Attendu que madame Leduc s'est démarquée lors de l'entrevue et détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour effectuer cet emploi ;

Numéro 2019-06-196	**Embauche d'une inspectrice en bâtiments en remplacement d'un congé de maternité – Madame Élisabeth Leduc (suite)**

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Élisabeth Leduc comme inspectrice en bâtiments pour une durée approximative de onze (11) mois le temps du remplacement du congé de maternité de l'employée numéro 936 ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** madame Élisabeth Leduc soit et est nommée inspectrice en bâtiments pour une durée approximative de onze (11) mois, soit la durée du remplacement de congé de maternité de l'employée numéro 936.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 17 juin 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 9 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** madame Leduc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois selon le statut temporaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-197	**Embauche d'un inspecteur en bâtiments – Monsieur Jean-Norbert Fotsa**

Attendu le départ de l'inspecteur en bâtiments numéro 1017 le vendredi 17 mai 2019 et qu'il y a lieu de combler ce poste ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 2 au 8 mai 2019 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 2 au 17 mai 2019 ;

Attendu que vingt (20) candidatures ont été reçues et que huit (8) personnes ont été sélectionnées pour une entrevue le 29 mai 2019 dont deux (2) désistements ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Maude Dufour, Pénélope Larose et Nathalie Morin a sélectionné monsieur Jean-Norbert Fotsa pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiments ;

Attendu que monsieur Fotsa s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Numéro 2019-06-197	**Embauche d'un inspecteur en bâtiments – Monsieur Jean-Norbert Fotsa (suite)**

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Jean-Norbert Fotsa comme inspecteur en bâtiments ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** monsieur Jean-Norbert Fotsa soit et est nommé inspecteur en bâtiments.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 17 juin 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 9 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

- **Que** monsieur Fotsa bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-198	**Modification de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre**

Attendu la résolution numéro 2015-05-170 adoptée le 5 mai 2015 adoptant la Politique révisée relative aux conditions de travail du personnel cadre effective au 1er janvier 2015 ;

Attendu qu'en vertu de cette politique, le nombre de jours de vacances annuelles maximal pour le personnel est de trente (30) jours, soit l'équivalent de six (6) semaines de travail ;

Attendu qu'une autorisation administrative accordant une septième (7e) semaine de vacances annuelles pour le personnel cadre comptant vingt-cinq (25) années de service continu a toutefois été signifiée aux personnes concernées en 2015 et que cette procédure a été reconduite durant les trois (3) années subséquentes (2016-2017-2018) ;

Attendu que le conseil est favorable à cette approche et que, pour l'officialiser, il est requis de modifier l'article 7 a) de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre traitant des vacances annuelles ;

Attendu que le personnel syndiqué bénéficie de trente-cinq (35) jours de vacances annuelles après trente (30) ans de service continu ;

Numéro 2019-06-198	**Modification de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre (suite)**

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le libellé de l'article 7 a) traitant des vacances annuelles de la Politique révisée relative aux conditions de travail du personnel cadre soit modifié en y ajoutant le dernier picot suivant.

  Article 7 – Vacances annuelles

  a) Tout membre du personnel cadre de la Ville bénéficie des congés annuels suivants, à savoir :

  - S'il a moins d'un (1) an de service continu, à une journée et demie (1 ½) de vacances payée pour chaque mois de service continu, jusqu'à concurrence de quinze jours ouvrables.
  - Après un (1) an de service continu, à vingt (20) jours ouvrables de vacances payés.
  - Après quinze (15) ans de service continu, à vingt-cinq (25) jours ouvrables de vacances payés.
  - Après vingt (20) ans de service continu, à trente (30) jours ouvrables de vacances payés.
  - ***Après trente (30) ans de service continu, à trente-cinq (35) jours ouvrables de vacances payés.***

- **Que** l'employé numéro 115, qui compte vingt-huit (28) années de service continu, continue à bénéficier de la septième de semaine de vacances annuelles qui lui a été accordée depuis 2015 ;

- **Que** le tout soit rétroactif au 1er janvier 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-199	**Embauche d'une greffière – Madame Karen Loko**

Attendu le départ à la retraite madame Manon Fortier, greffière le 19 juillet 2019 ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 13 mai au 24 mai 2019 ;

Attendu que onze (11) candidatures ont été reçues et que quatre (4) candidats ont été sélectionnés, dont un (1) s'est désisté pour une entrevue le 3 juin 2019 ;

Numéro 2019-06-199	**Embauche d'une greffière – Madame Karen Loko (suite)**

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Manon Fortier et Lynda Daigneault ainsi que messieurs Alain Gravel et Bruno Tremblay, a sélectionné madame Karen Loko au poste de greffière puisqu'elle s'est démarquée lors de l'entrevue et qu'elle détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Loko au poste de greffière de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** madame Karen Loko soit et est nommée greffière adjointe pour la période du 2 au 19 juillet 2019 et greffière à compter du 20 juillet 2019.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 2 juillet 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe C en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 1er avril 2018 par résolution 2018-04-135.

- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

- **Que** madame Loko bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-200	**Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 mai 2019 au montant de 5 164 008,27 $ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 mai 2019 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2019-06-201	**Octroi de contrat – Travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés – secteur Ouest – ST-2019-01-002**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés du secteur Ouest ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 591 891,30 $ taxes incluses ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres public ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO le 15 avril 2019 ainsi que dans l'édition du journal Le Soleil du 17 avril 2019 ;

Attendu que la Ville a reçu une (1) seule soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Nordmec Construction inc. 3-390, rue Siméon Mont-Tremblant, Québec J8E 2R2	484 981 $

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction inc. au montant de 484 981 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés à Nordmec Construction inc. sis au 3-390, rue Siméon, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2 au montant de 484 981 $ (plus les taxes applicables).

Numéro 2019-06-201	**Octroi de contrat – Travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés – secteur Ouest – ST-2019-01-002 (suite)**

- **Que** la dépense soit et est assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2014-04 décrétant une dépense de 11 212 893 $ et un emprunt de 11 212 893 $ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-202	**Octroi de contrat – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux – ING-2018-10-046**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 1 025 734,52 $ taxes incluses, cependant des modifications ont été apportées à l'estimation pendant le processus d'appel d'offres suite à des addendas, l'estimation finale s'élève à 1 006 004,81 $ taxes incluses ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 14 décembre 2018 ainsi que dans l'édition du 12 décembre 2018 du journal Le Soleil ;

Attendu que la Ville a reçu cinq (5) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Construction J.P. Roy inc. 315, boulevard de Melocheville Beauharnois (Québec) J6N 0M7	1 175 355,40 $
Ali excavation inc. 760, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4	1 268 537,69 $
Sintra inc. (Région Montérégie – Rive-sud) 7, rang Saint-Régis Sud Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0	1 300 000,00 $
Eurovia Québec Construction inc. 104, boulevard St-Rémi Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	1 377 007,00 $
Location D'Angelo inc. 413, rang Notre-Dame Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	1 436 734,00 $

Numéro 2019-06-202	**Octroi de contrat – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux – ING-2018-10-046 (suite)**

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction J.P. Roy inc. au montant de 1 175 355,40 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux à Construction J.P. Roy inc. sis au 315, boulevard de Melocheville, Beauharnois (Québec) J6N 0M7 au montant de 1 175 355,40 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** la dépense soit et est assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2018-14 décrétant une dépense de 1 238 718 $ et un emprunt de 1 238 718 $ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.

- **Que** ce règlement d'emprunt a été autorisé par le MAMH le 2 novembre 2018 au montant de 1 138 557 $ (réduction d'autorisation des coûts directs de 837 266 $).

- **Que** la soumission la plus basse étant plus élevée que le montant initialement demandé au règlement d'emprunt numéro 2018-14, cette dépense sera aussi assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2019-09 décrétant une dépense additionnelle de 459 752 $ et un emprunt additionnel de 459 752 $ relatif au règlement d'emprunt numéro 2018-14 le tout conditionnel à l'approbation de ce règlement par le MAMH.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-203	**Octroi de contrat – Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009**

Attendu que la compagnie Mélimax Transport inc. a été inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics le 11 janvier 2019 et que la Ville de Beauharnois a obtenu une autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le contrat pour la location de conteneurs, le transport et valorisation des matériaux secs pour l'écocentre avec cette entreprise jusqu'au 10 juin 2019 le temps de permettre à la Ville de procéder aux démarches requises pour l'attribution d'un contrat avec un nouveau fournisseur ;

Numéro 2019-06-203	**Octroi de contrat – Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 (suite)**

Attendu que la Ville de Beauharnois a donc procédé à un appel d'offres public pour la location, le transport et le traitement des matériaux de l'écocentre ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 1 429 415,08 $ taxes incluses pour la durée totale du contrat qui s'échelonnerait jusqu'au 31 décembre 2021 avec possibilité de renouvellement annuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres public ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO le 8 mai 2019 ainsi que dans l'édition du journal Le Soleil du 8 mai 2019 ;

Attendu que la Ville a reçu quatre (4) soumissions selon le détail et les options présentés dans les tableaux ci-dessous :

Option 1 – Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – la Ville a reçu (une) 1 soumission :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)
GFL Environmental inc. 4, chemin du Tremblay Boucherville, Québec J4B 6Z5	2 311 676,43 $

Option 2 – Traitement des matériaux secs de l'écocentre – la Ville a reçu une (1) soumission :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)
Écoénergie Tria inc. 1985, Jean-Marie Langlois LaPrairie Québec J5R 5Z8	969 226,40 $

Numéro 2019-06-203	**Octroi de contrat – Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 (suite)**

Option 3 – Location et transport des conteneurs de l'écocentre – La Ville a reçu deux (2) soumissions. Le prix du contrat sera ajusté en fonction du kilométrage réel entre l'écocentre et le centre de traitement des matières. Pour fin d'analyse, l'estimé a été calculé en fonction de 100 kilomètres.

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Pro-Jet A&A Division Conteneur inc. 200-166, boul. Industriel Châteauguay, Québec J6J 4Z2	768 340,00 $
Rivoca Services inc. 203-1410, boul. Taschereau Brossard, Québec J5R 4E8	1 225 160,00 $

Attendu que le prix soumis pour l'option 1 est largement supérieur à l'estimation, la recommandation de la responsable à l'approvisionnement est d'octroyer deux (2) contrats distincts, soit :

- Un contrat en fonction de l'option 2 – Traitement des matériaux secs de l'écocentre
- Un contrat en fonction de l'option 3 – Location et transport de conteneurs de l'écocentre

Attendu que la Ville de Beauharnois doit sursoir à la décision à prendre en fonction de l'option 2 pour fin de vérification ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat selon l'option 3 au soumissionnaire le plus bas conforme, soit Pro-Jet A&A Division Conteneur inc. au montant de 768 340 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de location et transport de conteneurs de l'écocentre en fonction de l'option 3 de l'appel d'offres à Pro-Jet A&A Division Conteneur inc. sis au 200-166, boul. Industriel Châteauguay, (Québec) J8E 2R2 au montant de 768 340 $ (plus les taxes applicables) le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.

- **Que** ce contrat soit effectif à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2021 avec option de renouveler le contrat annuellement jusqu'au 31 décembre 2023.

Numéro 2019-06-203	**Octroi de contrat – Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 (suite)**

- **Que** le trésorier et le directeur général de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil municipal avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

- **Que** le contrat global pour le traitement des matériaux secs de l'écocentre selon l'option 2 de l'appel d'offres sera octroyé ultérieurement lorsque les vérifications requises auront été complétées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-204	**Octroi de contrat – Traitement des matériaux secs de l'Écocentre pour une période d'un (1) mois**

Attendu que la compagnie Mélimax Transport inc. est présentement le fournisseur de la Ville de Beauharnois pour la location de conteneurs, le transport et valorisation des matériaux secs pour l'écocentre jusqu'au 30 juin 2021 avec option de prolonger aux mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2023 ;

Attendu que la compagnie Mélimax Transport inc. a été inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics le 11 janvier 2019 ;

Attendu que le 29 janvier 2019, la Ville de Beauharnois adressait une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de poursuivre son contrat avec Mélimax Transport inc. selon les conditions du contrat ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté de prolonger ce délai jusqu'au 10 juin 2019 afin de permettre à la Ville de procéder aux démarches requises pour l'attribution d'un contrat avec un nouveau fournisseur ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à l'appel d'offres TP-2019-03-009 pour la location et le transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre ;

Attendu que cet appel d'offres permettait de soumissionner selon 3 options, soit :

- Option 1 : Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre ;
- Option 2 : Traitement des matériaux secs de l'écocentre ;
- Option 3 : Location et transport des conteneurs de l'écocentre.

Attendu que la Ville peut octroyer le contrat soit pour l'option 1 ou une combinaison des options 2 et 3 ;

Attendu que les vérifications des soumissions n'étant pas encore terminées pour l'option 2, soit le traitement des matériaux secs, la Ville doit se doter d'un contrat pour une période d'environ un (1) mois afin de pouvoir maintenir les opérations de l'écocentre ;

Attendu que la responsable de l'approvisionnement recommande à la Ville d'octroyer le contrat pour le traitement des matériaux secs de l'écocentre selon l'option 2 de l'appel d'offres TP-2019-03-009 à l'entreprise Écoénergie Tria inc. pour une période d'environ un (1) mois au montant de 20 750,97 $ (plus les taxes applicables) ;

Numéro 2019-06-204	**Octroi de contrat – Traitement des matériaux secs de l'Écocentre pour une période d'un (1) mois (suite)**

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour le traitement des matériaux secs de l'écocentre selon l'option 2 de l'appel d'offres TP-2019-03-009 pour une période d'environ un (1) mois à Écoénergie Tria Inc. sis au 1985, Jean-Marie Langlois, LaPrairie (Québec) J5R 5Z8 au montant de 20 750,97 $ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-205	**Entente relative à un don entre la Ville de Beauharnois l'œuvre d'art du projet de médiation « *Messagers du temps* » – Madame Line Desrochers**

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de se doter d'un patrimoine culturel et d'œuvres d'art d'envergure à mettre à la disposition des citoyens et du public ;

Attendu que dans le cadre des Journées de la culture, la Ville de Beauharnois dévoilait le 30 septembre 2018, au musée québécois d'archéologique Pointe-du-Buisson, une des quatre œuvres du projet de médiation culturelle « *À la rencontre des voisines* » ;

Attendu que l'artiste madame Line Desrochers consent rétrocéder son œuvre d'art intitulée « *Messagers du temps* » dans le but de participer à la promotion du patrimoine culturel de la Ville de Beauharnois et certifie que l'œuvre est en parfaite état de conservation ;

Attendu que madame Desrochers détient tous les droits de propriété sur l'œuvre décrite à la présente lui permettant de procéder à la donation de celle-ci au profit de l'institution ;

Attendu l'implication de Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie afin d'accueillir cet œuvre d'art sur le terrain avant du musée ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte l'offre de don de madame Line Desrochers de son œuvre d'art intitulée « *Messagers du temps* » et entérine une entente relative à ce don à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-206	**Mise à niveau Usine d'épuration – Résolution d'intention pour entamer les travaux d'installation du décanteur #3**

Attendu la demande d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), dont le mandat a été confié à la firme Axor Experts Conseil par la ville de Beauharnois selon la résolution numéro 2015-02-061 ;

Attendu le dépôt du rapport technique déposé par Axor Experts conseils révision avril 2016 ;

Attendu qu'il est mentionné dans ce rapport que « deux décanteurs sont suffisants pour le débit de pointe instantanée de 1200 m3/h à l'horizon 2031 pour les secteurs existants. Avec l'ajout des nouveaux secteurs J, K et L à l'horizon 2031, le débit de pointe de 1465 m3/h sera trop élevé pour seulement deux décanteurs, et un troisième décanteur devra être ajouté » ;

Attendu la difficulté d'intervenir ultérieurement pour ajouter les conduites requises pour raccorder le troisième décanteur, les travaux d'installation des conduites sont prévus à l'intérieur des travaux de la mise à niveau ;

Attendu que le MELCC, dans le cadre de la demande d'autorisation a informé la Ville en date du 15 juillet 2016, des exigences de rejets ;

Attendu que l'ajout d'un troisième décanteur ne faisait pas partie du mandat original à la firme Axor Experts Conseil octroyé en juillet 2014 (résolution numéro 2014-07-237) ;

Attendu que l'ajout du troisième décanteur devrait être justifié par l'augmentation de la population ;

Attendu que la Ville doit procéder à l'octroi de mandat de services professionnels supplémentaires pour l'ajout du troisième décanteur ;

Attendu que le MELCC dans sa communication du 30 mai 2019 demande un engagement de la Ville de Beauharnois de procéder à la mise en place du troisième décanteur lorsque les rejets auront atteint les critères sur une base annuelle ;

Attendu que les délais pour l'appel d'offres de services professionnels, l'octroi de contrat, la réalisation des plans et devis et l'obtention du certificat d'autorisation ;

Attendu que le MELCC ne sera tenu aucunement responsable en cas de non-respect des exigences de rejets tant que le troisième décanteur ne sera pas installé ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

Numéro 2019-06-206	**Mise à niveau Usine d'épuration – Résolution d'intention pour entamer les travaux d'installation du décanteur #3 (suite)**

- **<u>Que la ville s'engage à :</u>**

  - **Procéder** à l'appel d'offres de services professionnels suite à l'obtention du certificat d'autorisation des présents travaux de mise à niveau. Le mandat devra prévoir le dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour le troisième décanteur au plus tard le 1er juin 2020.

  - **Procéder** à l'ensemble des travaux de mise à niveau prévu dans la présente demande de certificat d'autorisation incluant les conduites pour le futur troisième décanteur.

  - **Fournir** une attestation de conformité dans un délai de deux (2) mois, lorsque les travaux prévus de mise à niveau seront complétés.

  - **Débuter** l'installation du troisième décanteur dès que le débit moyen annuel aura atteint 10 000 m3/d et/ou le seuil maximum en lien avec les exigences de rejets établis de 200 kg/d DBO5 et/ou MES sera atteint.

  - **Informer** le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) lorsque ces travaux seront requis ;

  - **Fournir** une attestation de conformité dans un délai de deux (2) mois, lorsque les travaux prévus pour l'installation du troisième décanteur seront complétés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-207	**Ratification de contrat – Ordre de changement nº 01 – Conduite de refoulement sur le chemin du Canal**

Attendu la résolution numéro 2017-12-491 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2017 octroyant le contrat pour la conduite de refoulement sur le chemin du Canal à la compagnie L.A. Hébert Ltée pour un montant de 387 179 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l'ordre de 2 500 $ ont été requis, soit :

- **ODC 01 :** Ajout d'isolation (uréthane giclé) sur le périmètre de la chambre de vannes pour la conduite de refoulement d'égout sanitaire. Cet élément a été omis dans les plans et devis initiaux ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

Numéro 2019-06-207	**Ratification de contrat – Ordre de changement nº 01 – Conduite de refoulement sur le chemin du Canal (suite)**

- **De ratifier** le contrat pour la conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour l'ordre de changement nº 01 à L.A. Hébert Ltée ayant son siège au 9 700, Place Jade, Brossard (Québec) J4Y 3C1 au montant de 2 500 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le règlement d'emprunt 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 $ et un emprunt de 1 429 809 $ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-208	**Dérogation mineure DM-2019-0007 – 493, boulevard Cadieux**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 493, boulevard Cadieux consistant à autoriser une enseigne commerciale permanente supplémentaire qui sera apposée sur la façade latérale droite du bâtiment ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 21 mai 2019 sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 15 mai 2019 sous sa minute CCU-2019-05-004 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2019-0007 pour la propriété située au 493, boulevard Cadieux consistant à autoriser une enseigne commerciale supplémentaire qui sera apposée sur la façade latérale droite du bâtiment.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-209	**Dérogation mineure DM-2019-0009 – 480, rue Saint-François**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 480, rue Saint-François consistant à régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal qui est à 1,93 mètres alors que celle-ci doit être à 2 mètres minimum selon la règlementation ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 21 mai 2019 sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 15 mai 2019 sous sa minute CCU-2019-05-005 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2019-0009 pour la propriété située au 480, rue Saint-François consistant à régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal qui est à 1,93 mètres alors que celle-ci doit être à 2 mètres minimum selon la règlementation.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-210	**PIIA 2019-0006 – 405, rue Ellice**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 405, rue Ellice consistant à autoriser des travaux de peinture sur le côté droit du bâtiment principal, soit :

- Peindre de couleur noir quatre (4) phrases provenant d'artistes dans la section inférieure du mur latéral droit ;
- Peindre la section inférieure du mur de couleur gris pâle ;
- Peindre la section supérieure du mur en dégradé de couleurs (noir à jaune) avec un motif qui rappelle la forme d'un centre-ville.

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Numéro 2019-06-210 **PIIA 2019-0006 – 405, rue Ellice (suite)**

Considérant que la demande PIIA 2019-0006 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019 sous sa minute CCU-2019-04-007 aux fins de recommandations ;

Considérant que le comité considère l'idée du demandeur très intéressante, celui-ci suggère quelques propositions concernant cette demande, soit d'utiliser une calligraphie représentant chaque artiste selon son époque et de peinturer le mur d'une seule couleur, de préférence gris pâle comme les autres murs du bâtiment afin de conserver une certaine homogénéité ;

Considérant que le CCU recommande de ne pas accorder la demande de PIIA telle que présentée puisque celle-ci n'est pas complète. En fait, le visuel fournit devrait être peaufiné et réalisé par un professionnel afin que le comité puisse faire une recommandation éclairée concernant la demande ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU et après analyse du dossier va accepter la demande telle que déposée par le demandeur ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2019-0006 concernant des travaux de peinture sur le côté droit du bâtiment principal, tel que décrit à la présente résolution, soit :
    - Peindre de couleur noir quatre (4) phrases provenant d'artistes dans la section inférieure du mur latéral droit ;
    - Peindre la section inférieure du mur de couleur gris pâle ;
    - Peindre la section supérieure du mur en dégradé de couleurs (noir à jaune) avec un motif qui rappelle la forme d'un centre-ville.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 11 juin 2019 à la quarante septième seconde de la trente quatrième minute d'enregistrement (00 : 34 : 47)

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 11 juin 2019 à la cinquante et unième minute d'enregistrement (00 : 51 : 00)

Numéro 2019-06-211 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 17.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière